



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-064

OBJET : Point 3. 3. 5 : Classement dans le domaine public des parcelles AL 110-113-28 – Boulevard de la gare.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 13 septembre 2023
Date de publication : 14 septembre 2023.
Nbre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Nbre de votants :

18 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 19 votants

Etaient absents:

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 et R.2111-3,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu la délibération en date du 29 novembre 1979 autorisant le Maire de la Commune à acquérir les parcelles AL 110-113-28 située Boulevard de la Gare auprès de [REDACTED]

Vu l'acte de vente en date du 6 mars 1980 par laquelle la Commune a procédé à l'achat des parcelles AL 110-113-28 d'une contenance de 3767 m²,

Vu le classement des parcelles AL 110-113-28 dans le domaine privé communal,

Considérant que les parcelles AL 110-113-28 proviennent de la division de la parcelle cadastrée AL 26,

Considérant qu'il a été réalisé sur l'emprise des parcelles AL 110-113-28 un parc de stationnement ouvert au public et à la circulation générale,

Considérant qu'à la suite de l'achat, les parcelles n'ont pas été classées dans le domaine public communal,

Considérant que la nature et l'usage des parcelles AL 110-113-28 justifient qu'elles soient classées dans le domaine communal,

Considérant que ce classement n'a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est pas soumis à enquête publique préalable,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

Article 1 : Approuve le classement des parcelles AL 110-113-28 dans le domaine public communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents au présent classement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

